

MAIRIE DE DANGERS

Département d'Eure-et-Loir

10 rue de la Mairie

28190 DANGERS

Tel. 0237229005 mairie.dangers@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 AVRIL 2019

Sur convocation en date du 29 mars 2019, le Conseil municipal de DANGERS s'est réuni le mardi 2 avril 2019 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur MORIZEAU Jean-François au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents :

Mesdames ARRONDEAU Evelyne, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, ROSSE Sandrine et Messieurs BODIN Bernard, BOYER Jean-Marie, DE AGUIAR Séraphin, ROBVEILLE Arnaud, TRANCHANT Philippe

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absentes :

Mesdames DAHURON Sonia (pouvoir donné à Madame ARRONDEAU Evelyne) et CHALLAB Ellen (pouvoir donné à Monsieur ROBVEILLE Arnaud)

Secrétaire de séance : Monsieur ROBVEILLE Arnaud

Le Maire informe que le compte-rendu de la précédente réunion n'est pas encore finalisé et sera soumis pour approbation lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Puis il demande à l'assemblée le rajout de trois points à l'ordre du jour, ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Marché SPS – Travaux de rénovation du bâtiment de la mairie
- ✓ Devis reliure registres communaux
- ✓ Eglise – Devis rampe d'accès pliable

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour.

DEVIS FEU D'ARTIFICE 8EME ART - 14 JUILLET

Madame ARRONDEAU Evelyne, 2^{ème} Adjointe, soumet à l'assemblée deux devis de la société LE 8EME ART, fournisseur de feu d'artifice, d'un montant de 1.358 € TTC d'une part et de 1.490 € TTC d'autre part, dans lesquels figurent quelques mortiers plus explosifs et plus éclatants qui pourraient être tirés à l'occasion du prochain feu d'artifice du 14 juillet de la Commune (et le dernier du présent mandat électoral).

Après échange, le Conseil municipal autorise le Maire à signer le devis d'un montant de 1.490 € TTC (pour rappel : 1.311 € TTC sur l'année 2018).

Délibération n° 2019/17 – Acceptation devis – LE 8ème ART

Le Maire informe qu'il a été demandé à la société LE 8^{ème} ART de faire une proposition financière en prévision de la fête nationale du 14 juillet.

Le Maire soumet à l'assemblée deux devis :

- l'un d'un montant de 1.358 € TTC au titre d'un feu privilège quartz nouvelle génération + renfort du bouquet final,
- l'autre d'un montant de 1.490 € TTC au titre d'un feu privilège cristal nouvelle génération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** l'offre de la société LE 8^{ème} ART, route de Genonville – 28150 VOVES, d'un montant de 1.490 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis s'y rapportant,
- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2019 de la Commune.

ADHESIONS 2019

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre des délibérations pour permettre le règlement de la cotisation 2019 de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir et l'Association des Maires Ruraux d'Eure-et-Loir, ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2019/18 – Adhésion Association des Maires d'Eure-et-Loir - 2019

Le Maire rappelle :

L'association des Maires d'Eure-et-Loir a pour objet :

1. D'établir une concertation étroite entre ses adhérents pour étudier toutes les questions intéressant l'administration des communes, leurs rapports avec les pouvoirs publics, les personnels communaux et leur population,
2. De promouvoir la mise en oeuvre effective du principe constitutionnel de la libre administration des communes,
3. De faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information et la formation,
4. D'assurer leur protection matérielle et morale, notamment devant les tribunaux,
5. De créer des liens de solidarité et d'amitié entre tous les maires de l'Eure-et-Loir.

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 227,69 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'ADHERER** à l'Association des Maires d'Eure-et-Loir,
- **d'INSCRIRE** les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune à l'article 6281

Délibération n° 2019/19 – Adhésion Association des Maires Ruraux d'Eure-et-Loir - 2019

Le Maire rappelle :

L'association des Maires Ruraux de l'Eure-et-Loir a été créée en 1971 et fédère près de 10.000 maires ruraux au sein d'un réseau solidaire, en toute indépendance des pouvoirs et partis politiques.

Elle porte la voix des communes ancrées sur les territoires ruraux pour défendre leurs enjeux spécifiques.

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 85€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'ADHERER** à l'Association des Maires Ruraux de l'Eure-et-Loir,
- **d'INSCRIRE** les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune à l'article 6281

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Le Maire rappelle les taux des trois taxes directes locales appliquées en 2018 et présente les bases prévisionnelles.

Le produit attendu en 2019 s'élève à 130.586 € contre 128.149 € en 2018.

Le Maire propose de reconduire les taux de fiscalité directe locale pour 2019, ce que le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2019/20 – Vote des taux d'imposition des taxes directes 2019

Le Maire expose qu'en préalable au vote du budget primitif de la Commune, il y a lieu de décider les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019.

Le Maire propose le maintien des taux par rapport à 2018, soit :

- Taxe d'habitation	9,67 %
- Taxe foncière bâti	21,76 %
- Taxe foncière non bâti	33,72 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** cette proposition,
- **DIT** que les taux retenus seront portés sur la liasse 1259.

ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS 2019

Le Maire fait un rappel des subventions accordées en 2018 à divers organismes et associations, qui toutes ont justifié de l'emploi des fonds, à l'exception du foyer socio-éducatif du collège de Courville à qui un courrier sera envoyé l'informant de la suspension du versement de la subvention dans l'hypothèse où aucun rapport d'activité ne serait fourni pour l'année 2019.

Pour 2019, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer les subventions de la manière suivante :

- Tribunal pour enfants	50 €
- Foyer socio-éducatif de Courville	50 €
- Conservatoire de l'Agriculture (COMPA)	50 €
- Prévention routière	50 €
- Banque alimentaire	50 €
- Les Amis de Saint-Rémi	200 €
- Association Familiale Rurale (AFR)	200 €
- FNACA	50 €
- La Main Tendue	100 €
- Le Secours Catholique	50 €
- Les Restaurants du Cœur	50 €
- AFSG Foot Fontaine-la-Guyon	70 €
- Anervedel	65 €

Aucune délibération spécifique n'est nécessaire, les subventions étant intégrées au budget 2019 de la Commune.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

Le Maire souligne, dans la présentation du budget 2019, un certain nombre de caractéristiques :

- **En recettes de fonctionnement :**
. Excédent de fonctionnement reporté de 246.189,48 €

- En dépenses d'investissement :

- . Frais d'étude et travaux dans le cadre de la réfection de la mairie
- . Renouvellement de la signalisation routière et des panneaux de rue de la Commune
- . Travaux rue de la Mare Blanche
- . Mise aux normes de l'éclairage de l'église Saint-Rémy

- En recettes d'investissement :

- . Subventions du Département et de l'Etat
- . Fonds de concours Chartres Métropole
- . Virement de la section de fonctionnement de 228.357,97 €

Après présentation des différents postes budgétaires pour l'année 2019, le Maire propose le total budgétaire suivant :

- dépenses et recettes de fonctionnement : 488.789,00 €
- dépenses et recettes d'investissement : 651.912,00 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif 2019 de la Commune.

Délibération n° 2019/21 : Vote du budget 2019 - Commune de Dangers

Le Conseil municipal vote, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2019 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 488.789,00 € et en dépenses et recettes d'investissement à 651.912,00 €.

Puis, le Maire remet à l'assemblée un tableau permettant d'analyser la capacité d'autofinancement de la Commune. Après examen des recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement, déduction faite du montant des emprunts à rembourser annuellement, il ressort une situation financière d'excédent net de 59.300 € environ pour 2019, soit près de 33% d'autofinancement possible.

CHARTRES METROPOLE

Information sur travaux prévus

Le Maire rappelle que par courrier du 28 mai 2018, la Commune a fait part à CHARTRES METROPOLE des projets de travaux ayant un impact sur les compétences de la Communauté d'agglomération : travaux d'entretien et de renouvellement des réseaux d'eau, d'assainissement, d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux secs, savoir :

- renouvellement de la demande de remplacement des boules d'éclairage par des éclairages de type Isla led (demande 2016).
- demande de travaux de voirie et de bordures de caniveaux, ZA de Dangers, rue des Artisans (zone d'activité d'intérêt communautaire).

CHARTRES METROPOLE a répondu favorablement à ces demandes le 22 février 2019.

Information prix de l'eau et de l'assainissement 2019

Le Maire présente à l'assemblée la tarification votée par le Conseil communautaire, de laquelle il ressort :

- ✓ une augmentation de la part fixe de l'ordre de 1% (50,50 € à 51 €) ;

- ✓ la redevance pour la pollution de l'eau est en diminution (0.42 € à 0.38 €) ;
- ✓ sur l'assainissement collectif, la part proportionnelle qui s'appuie sur la consommation d'eau augmente de 1.5911 € à 1.6123 € (+1,33%) ;
- ✓ la surtaxe de protection du milieu passe de 0.2061 € à 0.2082 € (+ 1.02%) ;
- ✓ la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte est en forte baisse 0.2400 € à 1.1850 € (-22.92%).

Le Maire remet par ailleurs un tableau de suivi du tarif de l'eau pour un volume de 120m3 avec un branchement standard, duquel il ressort que sur trois ans, le coût HT total/m3 est passé de 4,65 € (2017) à 4,54 € (2018) puis à 4,55 € (2019).

REHABILITATION MAIRIE - MARCHE DE TRAVAUX

Règlement de consultation - Autorisation de publication du marché de travaux

Le Maire soumet à l'assemblée le projet de règlement de consultation établi par le Maître d'œuvre Semichon & Vincent dans le cadre du marché de travaux à publier concernant la réhabilitation du bâtiment de la mairie, lequel est approuvé par le Conseil municipal.

Puis il expose le déroulement de la procédure :

- Avis de publication d'un marché de travaux au BOAMP : dès que possible
- publication d'un marché à procédure adaptée de travaux sur la plateforme marchés publics de Chartres Métropole : 08/04/2019
- Remise des offres au plus tard le 10/05/2019
- Ouverture des plis le 13/05/2019
- Analyse des offres + négociation : 1 mois
- Attribution du marché le 15/06/2019 (notation sur deux critères, valeur technique 60% - Prix 40%)

Le montant du marché de travaux présenté par le Maître d'œuvre représente une somme de 189.904 € pour 13 lots.

Le chiffrage HT de l'opération de réhabilitation du bâtiment de la mairie estimé par le Cabinet Semichon & Vincent s'établit ainsi qu'il suit :

- Travaux + imprévus :	189.904 €
- Honoraires du maître d'œuvre	21.108 €
- Actualisation	10.000 €

	221.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à publier le marché de travaux de réhabilitation du bâtiment de la mairie tel que décrit et pour les montants ci-dessus exposés.

Délibération n° 2019/22 : Réhabilitation du bâtiment de la mairie – Lancement du marché de travaux n° 2019-001

Le Maire informe :

Par délibération n° 2018/49 du 11 septembre 2018, le Conseil municipal a confié au Cabinet Semichon & Vincent Architectes la maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation du bâtiment de la mairie, de son parvis, ainsi que la réhabilitation et l'extension de l'annexe.

Après présentation et étude des différentes phases Esquisse, Avant-Projet et Projet par le Cabinet Semichon & Vincent Architectes, le Conseil municipal est sollicité pour lancer le marché de consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **ACCÉPTE** la publication d'un marché à procédure adaptée de travaux selon l'article R.2123-1-4-5-6 du Décret du 25 mars 2016 n°2016-360, d'un montant estimatif global de **189.904 € HT** hors actualisation ;

- **DIT** que cette opération de travaux est divisée en 13 lots:

- Lot 1 VOIERIE RESEAU DIVERS
- Lot 2 GROS ŒUVRE DEMOLITION
- Lot 3 ECHAFAUDAGE
- Lot 4 RAVALEMENT
- Lot 5 COUVERTURE ZINGUERIE ETANCHEITE
- Lot 6 MENUISERIES EXTERIEURES
- Lot 7 MENUISERIES INTERIEURES
- Lot 8 SERRURERIE
- Lot 9 PLATRERIE CLOISONS SECHES
- Lot 10 REVETEMENTS DE SOLS
- Lot 11 PEINTURE REVETEMENTS MURAUX
- Lot 12 PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION
- Lot 13 ELECTRICITE

L'avis de publication du marché sera publié sur le support de publicité BOAMP et le dossier de consultation des entreprises (DCE) sera publié sur la plateforme marchés publics de l'agglo « <https://marches.agglo-chartres.fr> ».

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- Prix : 40% :

- Valeur technique : 60% :

- **AUTORISE** le Maire à publier ce marché et à signer tout document s'y rapportant.

Demande de subvention (DSIL)

Le Maire indique qu'il existe une dotation de l'Etat au titre de son soutien à l'investissement local (DSIL) des Communes.

Le règlement DSIL du 11 mars 2019 retient 6 thématiques pouvant être subventionnées, notamment, dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment de la mairie, la rénovation thermique, la mise aux normes des équipements publics, la mobilité et de développement numérique.

Ces thématiques représentent un montant de dépenses, sur l'ensemble du marché de travaux, de 97.922 € HT (chiffré par le maître d'œuvre) qui pourrait être subventionné à hauteur de 20% par le DSIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à solliciter une subvention DSIL auprès de l'Etat.

Délibération n° 2019/23 : Réhabilitation du bâtiment de la mairie – Demande de subvention - DSIL

Le Maire informe,

La Commune de Dangers envisage la réhabilitation complète de sa mairie, ainsi que d'un bâtiment annexe à destination des associations, consistant en des travaux de remise aux normes, d'isolation et d'accessibilité de l'ensemble des bâtiments.

Le Comité d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) sollicité par le Maire a effectué avec le Conseil municipal un travail de réflexion et de programmation pour évaluer les travaux nécessaires.

De cette analyse, il est apparu que l'ensemble des études d'architecte et des travaux devraient se faire en deux phases :

1 - Tranche ferme : comprenant les interventions sur la Mairie, et l'avant-projet de la réhabilitation de l'annexe en salle des associations

2 - Tranche conditionnelle : Réhabilitation et agrandissement de l'annexe en salle des associations.

Par délibération n° 2018/49 du 11 septembre 2018 un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au Cabinet Semichon & Vincent Architectes, dont le siège social est situé 1 Allée des Atlantes - Les Propylées - 28000 CHARTRES, d'un montant de 21.108,45 € HT dont mission CSSI 167,20 € HT (Tranche ferme) + 12.832,60 € HT dont mission CSSI 168,85 € HT (Tranche conditionnelle).

A la suite des différentes études et propositions, le projet en phase APD pour la tranche ferme du marché de travaux est estimé à 189.904,00 € HT.

Le gouvernement souhaite prolonger l'effort de l'Etat en direction des communes en pérennisant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, DSIL.

Le règlement du DSIL a retenu 6 thématiques pouvant être subventionnées, notamment la rénovation thermique, la mise aux normes des équipements publics, la mobilité et le développement du numérique.

Vu le règlement DSIL 2019, notamment les thématiques 1, 2, 3, 4

Vu le chiffrage des dépenses établies par le cabinet Semichon & Vincent Architectes,

Vu le plan de financement présenté en séance, ci-après rappelé :

DEPENSES	
Coût du projet estimé Phase APD	
Travaux : Bâtiment principal Mairie	189.904 €
Etudes et Honoraires	21.108 €
Actualisation	10.000 €
TOTAL HT	221.012 €
RECETTES	
Subventions Etat (estimée) DETR (221.012 HT € x 20%)	44.202 €
DSIL sur un plafond de dépenses retenues de 97.922 € HT x 20 %	19.584 €
Subvention du Département (estimée) → retenue 100.000 € FDI (100.000 € HT x 30%)	30.000 €
Fonds de concours Chartres Métropole (estimé)	63.612 €
TOTAL	157.398 €
RESTE A CHARGE	63.614 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **demande** au Maire de solliciter une subvention DSIL 19.584 € auprès de l'Etat ;
- **autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

MARCHE SPS - TRAVAUX DE RENOVATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du bâtiment de la mairie, obligation est faite à la Commune de désigner un bureau d'études pour la mission de coordination en matière de SPS (Sécurité et Protection de la Santé).

Il soumet une proposition de M. BICOCCHI à hauteur de 4.410 € HT sur laquelle le Maire est en négociation et dans l'attente d'une nouvelle proposition, non réceptionnée à l'heure de la présente réunion.

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à signer l'offre finale de M. BIOCCHI jusqu'à un montant maximum de 4.000 € HT, ce que les membres du Conseil municipal acceptent, à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2019/24 : Réhabilitation du bâtiment de la mairie – Mission SPS – Acceptation devis

Le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre du marché travaux de réhabilitation du bâtiment de la mairie, il est nécessaire de désigner un bureau d'études pour la mission de coordination en matière de SPS (Sécurité et Protection de la Santé) et soumet à l'assemblée le devis de F. BIOCCHI SPS, coordonnateur SPS, d'un montant de 3.540 € HT, soit 4.248 € TTC au titre des phases de conception et réalisation de l'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'offre du 2 avril 2019 de F. BIOCCHI SPS, 10 rue de la Gare – 28170 SAUVEUR MARVILLE, d'un montant de 3.540 € HT, soit 4.248 € TTC,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette mission SPS.

PROJET ANTENNE TELECOMMUNICATION - DEMANDE DE L'ENTREPRISE CIRCET, NEGOCIATEUR DE ORANGE.FR

Le Maire informe que l'entreprise CIRCET, négociateur de Orange.fr, propose d'installer une antenne Orange sur le terrain du château d'eau (à la place de celle d'INFRACOS) pour une indemnité annuelle de 1.500 € (contre 4.000 €/an avec BOUYGUES/INFRACOS) sur une durée de contrat de 12 mois et un dédit possible de ORANGE au bout de 3 ans.

Après discussion, le Conseil municipal, à 8 voix Pour, 1 voix Contre, 2 Abstentions, accepte l'installation d'une nouvelle antenne dans les conditions tarifaires ci-dessus exposées.

DEVIS RELIURE REGISTRES COMMUNAUX

Le Maire soumet à l'assemblée deux offres de sociétés agréées par le Conseil département d'Eure-et-Loir pour la restauration des registres communaux, savoir :

- Reliure du Limousin - montant total : 6.311,58 € TTC
- Atelier Quillet – montant total : 1.885,20 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'offre la moins disante de l'ATELIER QUILLET et autorise le Maire à signer les devis correspondants.

Délibération n° 2019/25 : Atelier QUILLET – Acceptation devis

Le Maire informe le Conseil municipal qu'après inventaire des registres administratifs et d'état civil de la Commune, il est apparu que certains d'entre eux sont en mauvaise état.

Deux sociétés agréées par le Conseil départemental de l'Eure-et-Loir ont été consultées aux fins de leur restauration, lesquelles ont effectué les offres suivantes :

- **La Reliure du Limousin** – Devis 266368, 266369, 266370, 266371, 266372, 266373, 266374, 266375, 266376, 266377 et 266378 représentant un montant total de 5.259,65 € HT, soit 6.311,58 € TTC ;
- **Atelier Quillet** : Devis DE123924, DE123926, DE123927, DE123928, DE123929, DE123930, DE123931, DE123932, DE123934, DE123935 et DE123936 représentant un montant total de 1.571 € HT, soit 1.885,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'offre la moins disante de la société ATELIER QUILLET, 7 chemin du Corps de Garde – BP 30010 – 17111 Loix représentant un montant total de 1.571 € HT, soit 1.885,20 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les devis s'y rapportant ;
- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2019 de la Commune.

EGLISE – DEVIS RAMPE D'ACCES PLIABLE

Le Maire soumet à l'assemblée un devis de la société LEGALLAIS au titre d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite (pliable et d'une longueur de 1,78 mètre) à l'église Saint-Rémy, d'un montant de 274,92 € TTC, que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

14 juillet

Madame Evelyne ARRONDEAU, 2^{ème} Adjointe, expose que le traiteur ZARCO souhaite que la Commune de se positionne rapidement sur sa proposition de plat (chili con carne) et de tarifs (8,50 €/adulte – 5,00 €/enfant, service compris), celui-ci ayant plusieurs demandes pour la fête nationale du 14 juillet.

Après échanges, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la proposition de ZARCO.

La séance est levée à 23H25

Le Maire,
Jean-François Morizeau

